

Madame Charlotte PARMENTIER LECOCQ
Ministre déléguée auprès de la ministre du Travail,
de la Santé, de la Solidarité et des Familles,
chargée de l'Autonomie et du Handicap
14 avenue Duquesne
75350 PARIS

Paris, le 14 avril 2025

N/Réf. 25-052

Objet : Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la réforme des SAD

Madame la Ministre,

À quelques mois de l'échéance de la réforme des Services d'Autonomie à Domicile (SAD), nos fédérations souhaitent vous alerter sur la situation de blocage rencontrée par de nombreux gestionnaires, qui restent sans solution juridique pour opérer le rapprochement des services d'aide et de soins tel que prévu par les textes. En pratique et malgré les difficultés rencontrées, les départements refusent quasi systématiquement l'octroi d'autorisations, en dépit des dispositions prévues par le cadre législatif, permettant aux SSIAD de créer des activités d'aide et d'accompagnement qui leur sont pourtant indispensables pour poursuivre leur activité au-delà du 31-12-2025.

Nous réaffirmons collectivement notre soutien aux principes portés par la réforme, visant à simplifier la vie des personnes âgées ou en situation de handicap à domicile, en améliorant l'intégration des prestations d'aide et de soins, sous réserve de la mise en place de plusieurs conditions préalables essentielles à sa réussite.

La première est un soutien financier de la part des autorités pour limiter l'impact des dépenses qui s'imposent aux SSIAD. Ces derniers sont, en effet, confrontés à une pratique contestable mais courante de devoir racheter des services d'aide, de devoir compenser les déficits de ces services en difficulté, ainsi que de prendre en charge des coûts liés à l'harmonisation des conventions collectives ou à l'alignement des différents statuts.

La deuxième condition consiste en une implication accrue des départements, notamment des conseils départementaux, afin de garantir l'octroi des autorisations d'activité d'aide pour les SSIAD qui n'auront pas pu trouver de partenaire prêt à se rapprocher, et dans des conditions financières soutenables.

La troisième, qui découle des deux précédentes, **vise un ajustement du calendrier de mise en œuvre de cette réforme**, permettant aux acteurs concernés de disposer du temps nécessaire pour réunir les conditions indispensables à une transition efficace et pérenne.

Ces conditions sont déterminantes et constituent des prérequis à la mise en œuvre effective et durable de cette réforme. En l'absence de ces garanties, la réforme entraînerait des conséquences majeures et irréversibles pour les acteurs qui portent l'offre de soins à domicile mais également pour leurs usagers, à l'inverse de l'effet recherché, alors même que les besoins de prise en charge vont croître de manière exponentielle.

Dans ce contexte, et sans garanties sur ces trois conditions, l'unification sous une entité juridique unique ne saurait être imposée comme une exigence systématique, au risque d'entraîner une disparition d'une partie de l'offre de SSIAD.

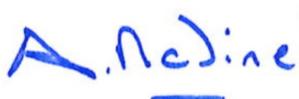
Il nous apparaît donc indispensable de prévoir dès à présent, dans le cadre de la future LFSS pour 2026, des modalités plus adaptées à la diversité des structures et des réalités territoriales, en ouvrant notamment la possibilité de recourir au conventionnement pérenne, ou bien à des GCSMS de moyens ou exploitants, alternatives juridiques permettant de répondre aux exigences définies dans les cahiers des charges des SAD.

Nos fédérations se tiennent à votre entière disposition, ainsi qu'à celle de vos équipes, pour vous exposer plus en détails les solutions et propositions d'aménagements à la réforme des SAD qui s'imposent.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de notre haute considération.



Madame Sarah IMAAINGFEN,
Présidente de la FNAQPA



Monsieur Arnaud Robinet,
Président de la FHF



Madame Marie-Sophie DESAULLE,
Présidente de la FEHAP



Madame Virginie MERLATTI,
Présidente de l'UNASSI



Monsieur Pierre ROUX,
Président de l'AD-PA



Monsieur Eric CHENUT,
Président de la Mutualité Française